PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD

AVIS DE PROMULGATION

CONCERNANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 456-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 456-2025 PORTANT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SURL'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

AVIS EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ,

QUE :

- Lors d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le mardi 1 septembre 2026 a été adopté le Règlement 456-2026 modifiant le règlement 456-2025 portant sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, lotissement et construction **afin de retirer le mot ¨cadastré¨ des définitions de « rue, route et chemin privé » et de « rue, route et chemin public.**

- **Un certificat de conformité au schéma d'aménagement** a été délivré pour le règlement 456-2026 par la MRC de L'Islet, le 13 octobre 2026.

- **Le présent avis de promulgation** confirme l'entrée en vigueur du Règlement 456-2026 modifiant le règlement 456-2025 portant sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, lotissement et construction.

Ce règlement peut être consulté à l'Édifice municipal situé au 282 rue Principale, aux heures d'ouverture normales, soit du lundi au jeudi entre 8h30 et 12h00 et entre 13h00 et 16h30.

DONNÉ À SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD, *ce 9e* jour de novembre 2026.

Gilles Piché
Directeur général, greffier-trésorier par intérim